

TABLEAUX D'ENREGISTREMENT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE OU ADRESSEES PAR COURRIER AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
(numérotation unique au registre d'enquête quel que soit le mode de transmission)

Date (envoi ou dépôt mairie)	Enregistrement N° / R(egistre) N° / C(ourrier)	Nom et domicile de la personne	Résumé des observations	Thèmes abordés
17.01.2019	1/R	MASSON, Michèle, Cherbonnières	Ayant travaillé pendant 44 ans dans le tourisme, elle a vu le paysage français changer. Arguments contre l'éolien : <ul style="list-style-type: none"> ◦ pollution sonore ◦ ondes, infrasons émis par le parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers - L'hiver, elle venait se ressourcer à Cherbonnières en travaillant dans les vignes – des ouvriers agricoles se plaignent des ondes néfastes, des infrasons. Cette nuisance sera amplifiée par l'ajout de 6 machines ◦ pollution visuelle, inesthétique. Les projets sont nombreux dans un paysage déjà dégradé par l'agriculture intensive depuis 40 ans ◦ volonté étatique sans limite 	<ul style="list-style-type: none"> • nuisance sonore • nuisances dues aux émissions des champs électriques • pollution visuelle par l'intrusion de constructions « tout en hauteur » • dégradation du paysage • densité importante des parcs éoliens dans ce secteur • volonté affichée du « politique » de diversifier les productions d'énergie quelles que soient les sentiments exprimés par la population locale
17.01.2019	2/R	DONIZWLSKI, Jacky Cherbonnières	Opposé à la proximité des éoliennes aux abords des villages pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ◦ le bruit insupportable (impression de vivre auprès d'une soufflerie industrielle : impression ressentie depuis la mise en service du parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers qui se trouvent à environ 1,2 km de son domicile). La réalisation du projet de Cherbonnières accroîtra cette nuisance puisque les machines seront plus proches ◦ les habitants de Cherbonnières sont déjà « victimes » de l'incinérateur des ordures ménagères de Paillé situé à l'ouest (le village lui paraît sinistre) ◦ le projet éolien lui paraît déjà ficelé 	Vécu actuel à proximité d'un parc éolien <ul style="list-style-type: none"> • nuisance sonore • multiplication des ICPE impactant les mêmes habitants • volonté affichée du « politique » de diversifier les productions d'énergie quelles que soient les sentiments exprimés par la population locale
	3/R	AUBOUIN, Jean-Marie	Ancien commerçant à Cherbonnières. Il est opposé au projet pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ◦ dégradation du paysage ◦ nuisance sonore du parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers par vent 	<ul style="list-style-type: none"> • nuisance sonore – description mensongère par les porteurs du projet mis en place • aspect purement économique

			<p>de 40 km/heure (vroum-vroum infernal alors que le porteur du projet avait affirmé la mise en place de pales silencieuses = mensonge)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ mise en place de parcs éoliens que dans le but de gagner de l'argent 	
28.01.2019	4/R	ECALLE, Jean-François, conseiller municipal Saint-Martin-de-Juillers	<ul style="list-style-type: none"> ◦ contre la prolifération des parcs éoliens qui dégradent les paysages charentais. La commune de Saint-Pierre-de-Juillers sera bientôt encerclée par les éoliennes : <ul style="list-style-type: none"> - 5 actuellement sur Saint-Pierre-de-Juillers - 6 en prévision sur Cherbonnières - 7 en prévision sur La Brousse-Bagnizeau - 5 en prévision sur Varaize - 3 en prévision sur Saint-Martin-de-Juillers - 9 en prévision sur Les Touches de Périgny – Gibourne - 4 en prévision sur Massac <p>Soit au total 43 machines (et on parle du respect de l'environnement)</p> <p>A chaque fois, l'implantation des éoliennes est éloignée du bourg concerné : les éoliennes de Saint-Pierre-de-Juillers et de Cherbonnières sont localisées à environ 1 km de l'église du XII^e de Saint-Martin-de-Juillers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ les projets s'élaborent sans concertation de la population locale ◦ au pied des éoliennes, l'on trouve des cadavres de chauves-souris heurtés par les pales. ◦ mise en cause des autorités, des élus qui valident ces projets ◦ la qualité de département touristique de la Charente-Maritime mise en mal par es parcs éoliens ◦ mise en cause des propriétaires des terrains sur lesquels sont installées les machines qui vont percevoir un loyer de 10 000 à 12 000 € par an alors que pour les autres leur patrimoine seront dévalués de 50 à 60% 	<ul style="list-style-type: none"> • dégradation des paysages riches en « vieilles pierres, églises » • densité trop importante des parcs éoliens réalisés ou en projet dans le secteur • absence de concertation avec la population locale, la première concernée • absence d'un plan d'ensemble permettant de mieux répartir les parcs dans tout le territoire de la Charente-Maritime • l'image d'un département touristique dégradée • dévaluation du patrimoine immobilier pour les habitants
28.01.2019	5/R	LE GENDRE, Claudine Cherbonnières	<p>Sa demeure se trouve à 1 200 mètres des éoliennes de Saint-Pierre-de-Juillers (maison achetée en 2008 sans connaître ce projet). Depuis elle déplore :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ bruit insupportable la nuit dû à la soufflerie ce qui entraîne des problèmes de santé (troubles du sommeil) ◦ disparition des chauves-souris autour de son habitation ◦ difficulté de vendre d'un bien immobilier (amis ayant mis en vente leur maison dont elle est chargée de faire visiter). Dès la connaissance du projet éolien de Cherbonnières, la visite se termine. 	<p>Vécu actuel de la proximité d'un parc éolien</p> <ul style="list-style-type: none"> • nuisance sonore ressenti surtout la nuit et infrasons • nuisances visuelles (effets stroboscopiques) • impact sur les chauves-souris • densité importante sur le secteur des parcs éoliens (réalisés, autorisés ou en projet) • dégradation des paysages et de l'attrait du patrimoine d'où une perte économique :

			<p>Pour les personnes âgées cette difficulté de vendre peut entraîner des complications pour financer la maison de retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ perte économique pour les propriétaires des gîtes loués par les touristes pour visiter le patrimoine ◦ perte 	<ul style="list-style-type: none"> - vente d'un bien immobilier plus difficile avec des conséquences des personnes âgées dont leur propriété était une garantie pour un hébergement en maison de retraite - perte de l'attrait touristique de la région ayant également pour conséquence des difficultés de location des gîtes, chambres d'hôtes ... • politique suivie par les décideurs difficile à comprendre : vente aux pays riverains de l'électricité – donc en production de surplus pour les besoins nationaux – et achat par EDF d'une électricité chère produite sur le sol national et payée par les utilisateurs nationaux
05.02.2019	6/R	MACIAK Maryse Les Touches de Périgny	<ul style="list-style-type: none"> ◦ toujours plus d'éoliennes au nom de la loi sur la transition énergétique, nombre de projets sans limite. Après Saint-Pierre-de-Juillers, qui va arriver avec de nouveaux projets ? ◦ l'éolien fait augmenter la production de CO2 ◦ l'éolienne ne fonctionne que 25% du temps ◦ l'éolienne détruit le patrimoine paysager ◦ les parcs éoliens sont contreproductifs pour la région viticole du cognac alors qu'elle est une part importante de l'économie locale ◦ création d'un observatoire de l'éolien pour le département de la Charente-Maritime. Sera-t-il suffisamment fort face au lobbying qui sont de plus en plus puissants surtout que l'état veut investir 8 milliards d'euros pendant 15 ans ◦ les projets éoliens divisent la population locale, souvent mal informée des problèmes inhérents aux aérogénérateurs ◦ éoliennes de Cherbonnières auront 180 mètres de hauteur à 600 mètres des habitations. <p>Défavorable au projet de Cherbonnières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • trop d'éoliennes (ou projets) – densité de parcs éoliens • production d'électricité intermittente • augmentation de la production de CO2 par l'éolien • destruction du patrimoine paysager • éolien impact l'image de la région viticole de cognac, économie locale importante • création d'un observatoire départemental éolien mais sera-t-il suffisant pour s'opposer à la puissance des développeurs de l'éolien et à la volonté de l'Etat qui veut investir davantage dans cette production d'énergie • les parcs éoliens divisent la population des villages • parc de Cherbonnières trop près des habitations et machines de grande hauteur
08.02.2019	7/R	GROLLEAU, Chantal Cherbonnières	<ul style="list-style-type: none"> ◦ contre les éoliennes pour les nuisances sonores et visuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • nuisances sonores • nuisances visuelles
14.02.2019	8/R	DECAU J. Paul Saint-Pierre-de-Juillers	<ul style="list-style-type: none"> ◦ pour le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • favorable aux énergies renouvelables en général pour l'humanité à venir, enfants et petits-enfants
14.02.2019	9/R	DEGROIS, Hubert	<p>Propriétaire à Cherbonnières</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ contre le projet pour cause de bruit constant, trop gênant la nuit surtout ◦ pollution visuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • nuisance sonore • impact visuel
18.02.2019	10/R	VETEAU, Gérard	<p>Dit être pour les énergies renouvelables pour remplacer le</p>	<p>Favorable à toutes les énergies pouvant</p>

		Saint-Pierre-de-Juillers	« nucléaire » (rappel de Tchernobyl)	remplacer le nucléaire
19.02.2019	11/R	LEGERON, Jean-Claude Nuaille-sur-Boutonne	<p>Espère que l'avis du commissaire enquêteur sera négatif</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Projet va se rajouter à une concentration de machines dans ce secteur = c'est l'une des raisons de la création par le Conseil départemental d'un observatoire de l'éolien et de demander un moratoire de 2 ans pour tous les projets. ◦ production d'énergie par l'éolien inutile ◦ rapport de la Cour des Comptes qui démontre la politique en aide pour cette énergie = le promoteur justifie le projet dans l'intérêt national ◦ dans tous les pays ayant développé l'éolien il y a une augmentation des gaz à effet de serre ◦ difficile d'accepter des éoliennes de plusieurs MW à moins d'un km des habitations ◦ selon l'étude produite : tant pis pour les chiroptères, les outardes canepetières – tant pis pour les habitants – le bruit et ce qu'on nomme le syndrome éolien ◦ projet qui ne prépare pas l'avenir de « nos » enfants : c'est le contraire 	<ul style="list-style-type: none"> • multiplication d'éoliennes dans le même secteur • pas de schéma de déploiement éolien • production d'énergie inutile et coûteuse • l'éolien augmente les GES • proximité des habitations • atteintes à la biodiversité : cela ne semble pas être l'affaire du porteur du projet • atteintes à la santé des personnes : cela ne semble pas être le problème du porteur du projet • l'éolien n'est pas porteur d'avenir
19.02.2019	12/R	BAFFEREAU, Patricia Elue municipale Cherbonnières	Espère que le projet sera accepté – mais à chacun son opinion	Favorable au projet
19.02.2019	13/R		Favorable si les maisons ne sont pas trop près des maisons mais trouve que les éoliennes E1, E2 et E5 du projet sont un peu près	Favorable sous condition d'éloignement de E1, E2 et E5
28.01.2019	1/C	SCHWERDFEGER Michel (M et Mme) Seigné	<p>Lettre remise lors de la permanence du 28 janvier 2019 accompagnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délibération d'un conseil municipal de Seigné du 9.11.2017 - extrait de carte indiquant, à partir de Seigné, les distances des parcs éoliens (réalisés et projets) <p>1. – Lettre</p> <p>Avis défavorable du projet de Cherbonnières : propriétaires d'une longère charentaise de 200 ans entièrement rénovée à Seigné. Cette bâtisse occupe une position élevée à 93 mètres d'altitude dominant toute la zone permettant une vision globale à l'horizon.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ les nombreux parcs éoliens (projets et réalisations), crainte d'un phénomène de saturation et perte de dégagements visuels pouvant provoquer des sensations d'étouffement. En plus, nuisances des balisages lumineux permanents. Missive qui se poursuit par la liste 	<ul style="list-style-type: none"> • dégradation des paysages • nuisances visuelles dues notamment à la situation dominante du bien immobilier du déposant • densité des parcs éoliens (réalisés, acceptés, en cours d'instruction ...) dans un secteur contraint • disparition de terres cultivables • dévaluation des biens immobiliers

			<p>des projets existants, en recours ou en cours d'instruction, projets qui seront visibles de leur habitation, du rez-de-chaussée ou du 1^{er} étage entre 1 à 20 km formant une barrière discontinue.</p> <p>Antezant-La-Chapelle / Saint-Pardoult : 4 éoliennes à 18 km Haimps / Massac 4 éoliennes à 10 km Cherbonnières 6 éoliennes à 10 km Gourvillette 4 éoliennes à 7 km Varaize 4 éoliennes à 16 km Romazières / Saleignes 8 éoliennes à 6 km Vervant / Les Eglises d'Argenteuil 11 éoliennes à 17 km Les Eduts 9 éoliennes à 5 km Les Touches de Périgny 9 éoliennes à 9 km (recours) La Brousse / Bagnizeau 7 éoliennes à 12 km (recours) Saint-Martin-de-Juillers 5 éoliennes à 7 km Saint-Pierre-de-Juillers 5 éoliennes à 12 km Saint-Mandé-sur-Brédoire 6 éoliennes à 12 km Seigné 6 éoliennes à 1 km</p> <p>Dans un secteur de 4 à 20 km entourant Seigné, 88 éoliennes pourraient être implantées et une quarantaine d'autres en Charente nord-est et Deux-Sèvres sud</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ diminution des terres cultivables ◦ maison d'habitation subirait une décote estimée entre 20 et 30% <p>2. – Extrait de la délibération du conseil municipal de Seigné</p> <p>Le maire informe que la commune a été prospectée par une entreprise de construction d'éolienne. L' élu présente la proposition faite (extrait ne précise pas la zone d'implantation, type éolienne, fiscalité pour les propriétaires ...) Le conseil municipal décide d'accepter l'étude pour un parc éolien sur la commune et de solliciter d'autres entreprises pour une comparaison.</p>	
27.01.2019	2/C	<p>BOUYER J. Gibourne Membre du collectif contre le projet Bagnizeau-La Brousse – membre du CA Stopéolien – Adhérent FED</p>	<p>Courrier remis le 28.0.2019 lors de la permanence, composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remarques sur une éolienne en général - Extrait du journal Sud-Ouest du 25.01.2019 - Remarques sur le projet Cherbonnières <p>1. – Sur une éolienne en général</p> <p>Il s'agit d'un catalogue des principales motivations d'opposition connues qui concernent aussi bien les insuffisances, les nuisances et dégâts occasionnés par le matériel mis en place (impacts sur les paysages, sur la biodiversité, impacts économiques comme la chute du tourisme ..., aspect non écologique de cette production énergétique), que les politiques menées en matière de production</p>	<p>1. – Sur une éolienne en général</p> <ul style="list-style-type: none"> • griefs généraux communs à toutes les oppositions aux parcs éoliens <p>2. – Événement du 10 janvier 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • commentaire trop évasif et qui ne concerne pas spécifiquement le parc éolien de Cherbonnières <p>3. – Le parc éolien de Cherbonnières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concentration de 11 éoliennes (Saint-Pierre-de-Juillers et Cherbonnières) • études sur les phénomènes des vents insuffisantes – une seule direction analysée (sud-

		<p>d'électricité (surproduction en France, cherté pour EDF de l'électricité produit par l'éolien) ou activité ne créant aucun emploi durable. D'autres productions énergétiques sont plus adaptées à la région (méthanisation, solaire, géothermie ...)</p> <p>2. – Extrait du journal Sud-Ouest (mise à jour par Alain Bouscatg) C'est un article sur la journée du 10 janvier vers 21 heures où la France est « passée très près d'une gigantesque panne d'électricité ». Ce soir-là le vent et le soleil faisaient défaut. Mais les centrales nucléaires et hydrauliques ont été sollicitées pour maintenir l'équilibre du réseau. D'où l'interrogation s'il est bien raisonnable d'arrêter prématurément 14 réacteurs nucléaires ou de gaspiller 8 milliards d'euros pour l'énergie éolienne au profit de quelques spéculateurs.</p> <p>3. – Remarques sur le projet de Cherbonnières</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le paysage sera massacré : 11 éoliennes concentrées sur un même secteur dont deux ne sont distantes que de 415 mètres. Aucune étude d'écoulement d'air ou incidence sur le facteur de charge. Une photographie aérienne accompagne le texte précisant la position de la demeure Bouyer (au sud-ouest de Gibourne) indiquant les parcs éoliens autorisés ou en projet avec pour légende « CECl est un encerclement » ◦ l'impact sonore pour les maisons les plus proches (bien que la norme minimum de 500 mètres soit respectée). La campagne de mesure prenant uniquement en référence un vent de secteur sud-ouest et durant seulement 20 jours, est jugée insuffisante. Des habitants de Saint-Pierre-de-Juillers sont déjà incommodés par leur parc éolien, bourg distant à 1 850 mètres au sud. Qu'en sera-t-il lorsque la plus proche éolienne du parc de Cherbonnières sera à 1 450 m. La MRAe demande des mesures complémentaires après la mise en fonctionnement du parc de Cherbonnières. Cette opération devrait être faite avant. ◦ l'avifaune – présence de l'Outarde canepetière sur la future implantation et la proximité de la zone Natura 2000 sont évoquées par la MRAe qui demande un approfondissement (problème considéré comme mineur par le promoteur). ◦ les chiroptères, considérés également comme secondaires. ◦ secteur en zone d'appellations contrôlées ne semble pas également poser problème pour le porteur du projet ◦ impact modéré sur le site classé Unesco (probablement l'église Saint-Pierre d'Aulnay : note du CE) 	<p>ouest). Les impacts cumulés avec le parc de Saint-Pierre-de-Juillers sur l'écoulement d'air ont-ils été réalisés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concentration des parcs éoliens dans cette région de Charente-Maritime • nuisances sonores impactant très fortement la population la plus proche des machines. Quelles sont les solutions envisagées si les mesures complémentaires demandées par la MRAe s'avèrent dépasser les normes pour les éoliennes • avifaune – outarde canepetière et proximité Natura 2000 • mortalité des chiroptères. Quelle est la solution envisagée pour contrôler l'impact des éoliennes sur cette faune et les solutions envisagées pour éventuellement réduire cet impact • impacts sur les appellations contrôlées • impacts sur le patrimoine (Unesco mais également régional et local) • pas de possibilité de raccordement (poste source). Quelle solutions est envisagée ?
--	--	---	---

			<ul style="list-style-type: none"> ◦ aucun raccordement au réseau public : pas de poste disponible ◦ projet qui ne tient pas compte de la population, de la nature, du patrimoine et de l'avifaune ◦ projet strictement financier qui doit être réalisé coûte que coûte 	
27.01.2019	3/C	BOUYER, Armelle Gibourne	<p>Courrier remis le 28.01.2019 lors de la permanence</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ la France produit trop d'électricité, alors pourquoi les promoteurs imposent-ils à EDF le rachat de l'électricité produite par l'éolien à un prix exorbitant, prix financé par la taxe CSPE ◦ zones Natura 2000, lesquelles recèlent des espèces en voie de disparition (Outarde canepetière) ne sont plus protégées par le projet ◦ santé : - les infrasons sont dangereux (nombreux experts le disent) - les effets stroboscopiques la nuit - le bruit des pales perturbe le sommeil ◦ diminution de 30% de la valeur immobilières (reconnue par les notaires) et les maisons deviennent invendables dans les campagnes ◦ saccage des paysages pour des machines qui ne fonctionnent que 20% du temps ◦ production d'électricité par l'éolien n'est pas écologique et insuffisante ◦ production d'électricité coûteuse pour l'Etat (dénoncé par la Cour des comptes) ◦ pas de raccordement au réseau ◦ projet insuffisamment étudié (avis MRAe) 	<ul style="list-style-type: none"> • production éolienne d'électricité chère pour les consommateurs et pour l'Etat • production d'électricité superflue • zones Natura 2000 ne sont plus protégées alors qu'elles recèlent des espèces protégées • santé : infrasons, nuisance sonore, nuisance pour la vue • dégradation des paysages • projet insuffisamment étudié • absence de raccordement au réseau
10.01.2019	4/C	FARDET, Marc Délégué 17 de Sites et Monuments (SPPEF)	Mail à la mairie de Cherbonnières	Message non pris en compte – envoi hors enquête publique – a retransmis le même le 25.01.2019
19.01.2019	5/C	SCHELLENBERGER, Alain Cherbonnières	<p>Mail à la mairie de Cherbonnières</p> <p>Copie d'un mail de réclamation adressé le 19 janvier 2019 par lequel Monsieur Schellenberger Alain demeurant à Cherbonnières constate le 19 janvier 2019 que l'enquête publique du parc éolien de la Lichère n'est pas accessible aux citoyens souhaitant porter leur contribution directement auprès du service environnement de la préfecture.</p> <p>L'intéressé demande au commissaire enquêteur de porter l'Email sur le registre d'enquête publique</p>	SCHELLENBERGER, Alain apparait comme destinataire (cc) d'un mail de « Donquichotte 17460 » (Bertrand Vincent) – référencé 10/C
25.01.2019	6/C	FARDET, Marc Délégué 17 de Sites et Monuments (SPPEF)	<p>Mail à la mairie de Cherbonnières</p> <p>La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) émet un avis défavorable au projet de la Lichère :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ fort impact sur le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> • atteintes au paysage • densité es parcs éoliens dans le secteur • dégradation du patrimoine dans cette région reconnu pour sa richesse architecturale

			<ul style="list-style-type: none"> ◦ prolifération des éoliennes dans les Vals de Saintonge. Projet est proche des parcs de Saint-Pierre-de-Juillers, Saint-Martin-de-Juillers, Paillé, Varaize, etc. La MRAe a identifié 14 projets de parcs éoliens dans un rayon de 23 km ◦ la MRAe dénombre 64 monuments historiques dans l'aire d'étude dont 2 inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, à 12 et 7 km. Cette autorité parle d'un territoire reconnu pour sa richesse architecturale patrimoniale avec identification au patrimoine de l'UNESCO 	
(Lettre reçue le 31.01.2019	18/C	BOUFFANDEAU, Alain Cherbonnières	<ul style="list-style-type: none"> ◦ le parc de Saint-Pierre-de-Juillers crée des nuisances sonores à son domicile sis en bordure ouest de Cherbonnières. La proximité du projet de la Ferme de la Lichère va amplifier ces nuisances. ◦ les feux clignotants jour et nuit seront très anxiogènes ◦ la hauteur des mâts de 180 m va dominer le village 	<ul style="list-style-type: none"> • nuisances sonores déjà ressenties par le parc de Saint-Pierre-de-Juillers qui seront amplifiées par la proximité du projet • atteintes à la santé par les feux clignotants • dégradation de l'esthétique du bourg
08.02.2019	20/C	M. et Mme ALBINA, Alain Cherbonnières	<p>La lettre est accompagnée d'un article de presse : « La chronique d'Edouard Tétreau mettant en opposition la multiplication des parcs éoliens et la disparition d'ouvrages produisant une énergie alternative au nom de la continuité des cours d'eau et parfaitement intégrés dans les paysages.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ parc éolien de 5 machines hautes de 120 m de Saint-Pierre-de-Juillers a été édifié malgré l'avis négatif de 3 préfets, les nuisances sonores et visuelles restent acceptables, sauf la nuit ◦ projet de Cherbonnières de 6 machines, hautes de 160 m, change les impacts que subiront les habitants de Cherbonnières : <ul style="list-style-type: none"> - visibles par tout le village - plus proches des habitations (la 1^{ère} machine à 660 m) - l'ensemble sera composé de 11 machines - sentiment d'écrasement et d'encercllement ◦ perte de valeur de l'habitat, voire vente impossible ◦ perte économique par les loueurs de locations saisonnières (déjà des désistements) ◦ gagnants, les promoteurs et les propriétaires des terrains qui n'hésitent pas à transformer leurs terres agricoles en zone industrielle. Les mairies, les dernières servies (après l'intercommunalité). Quel est l'intérêt pour Cherbonnières ? ◦ changement de la norme d'éloignement des habitations à l'instar d'autres pays européens ◦ changement du niveau de bruit aux valeurs autorisées par le code de la santé publique <p>Energie qui ne justifie pas les désagréments qui seront ressentis dans</p>	<ul style="list-style-type: none"> • l'avis de l'autorité publique ne compte pas • le projet de Cherbonnières s'ajoute au parc de Saint-Pierre-de-Juillers, ce qui fera un bloc de machines donnant une impression d'écrasement du bourg de Cherbonnières • les nuisances acceptables pour le parc de Saint-Pierre-de-Juillers ne le seront plus : machines plus imposantes, plus près des zones habitées • conséquences économiques : propriétaire de sa maison, loueurs de locations saisonnières, l'activité agricole • pas de retombée financière significative pour la commune de Cherbonnières dont les habitants subiront toutes les nuisances des 11 machines • production d'électricité intermittente

			ce milieu rural	
12.02.2019	22/C	Claude MATARD Rochefort	Courrier reçu à la mairie de Cherbonnières Même document que celui reçu par mail la préfecture enregistré sous n° 21/C	- sensibilité du secteur pour l'Outarde canepetière et autres oiseaux protégés
07.02.2019	23/C	Ph. MILLOT Cherbonnières	Courrier remis à la mairie de Cherbonnières Résident à la Burgaudrie à Cherbonnières. Riverains les plus proches du parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers dont certaines machines sont distantes à moins de 1 000 mètres : - nuisance visuelle - bruit très présent selon la direction des vents : donne l'impression d'être sous un ventilateur géant d'où perturbation du sommeil - parc de Cherbonnières : nuisance à la qualité de vie des habitants, à leur patrimoine (propriétés impossibles à vendre) - densité de parcs éoliens sur l'est du département : injustice et contribue à pénaliser un territoire déjà en déclin	Vécu actuel avec le fonctionnement du parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers qui est proche de leur habitation • nuisance visuelle • forte nuisance sonore qui entraîne des perturbations de sommeil • dégradation de la qualité de vie des habitants • pénalisation d'un territoire déjà en déclin aggravée par la multiplication des parcs éoliens
13.02.2019	24/C	FLESSINGUE, Mireille Gibourne	Permanence du 14.02.19 – remis au commissaire enquêteur Totalelement opposée au projet éolien de Cherbonnières ◦ éolienne = calamité écologique, gouffre financier ◦ impact visuel ◦ néfaste pour la santé ◦ meurtrière pour les oiseaux ◦ consommatrice de terres et de métaux rares ◦ béton et ferraille nécessaires seront à jamais dans le sol ◦ inefficacité de l'éolien ◦ production de l'électricité par le nucléaire = écologiquement de « très bons élèves de l'Europe ». ◦ très chères pour la société pour des rendements peu importants ◦ électricité produite par l'éolien est achetée au prix fort et le prix est payé par les consommateurs ◦ la disparition des insectes, des oiseaux, des plantes, pas assez d'écologie « on nous prend pour des imbéciles ». ◦ dévastation des terres ◦ diminution des patrimoines des personnes (30% de la valeur) ◦ impacts sur les paysages, sur le patrimoine historique qui affectent le tourisme ◦ les intérêts des promoteurs de l'éolien sont énormes masqués par la transition écologique	• l'éolien n'est pas écologique et inefficace • méfait sur la santé • impact visuel, sur les paysages et le patrimoine historique • attrait touristique moindre (économie) • diminution des terres cultivables • pollution des sols • électricité produite par l'éolien chère qui se traduit dans les factures des consommateurs • disparition de la faune et de la flore est une excuse bien facile • intérêt des porteurs des projets se cache derrière la transition écologique
25/C	14.02.2019	FLESSINGUE, Jacky Gibourne	Permanence du 14.02.19 – remis au commissaire enquêteur STOP aux éoliennes sur le territoire ◦ pollution	• pollution • production intermittente, inefficace • atteintes aux paysages et au patrimoine

			<ul style="list-style-type: none"> ◦ rapport très discutable ◦ atteintes aux paysages et au patrimoine ◦ augmente les factures d'électricité payées par les consommateurs : lourd tribut payé aux promoteurs – augmentation des taxes ◦ inefficacité dans la production électrique des énergies renouvelables intermittentes comme l'éolien : augmentation des gaz à effet de serre produits par les centrales au gaz obligées de compenser l'éolien ◦ éolien devenu le symbole de la transition énergétique ◦ rejet de cette forme de production d'électricité : 70% des projets sont combattus en justice ◦ la suppression des enquêtes publiques, disparition des tribunaux administratifs dans ces conflits, autorisation unique simplifiée = injustice qui renforce les privilèges des promoteurs ◦ la région Poitou-Charentes produit déjà 137% de ses besoins électriques. Alors, trop c'est trop Pourquoi l'Aquitaine n'en a pas ? ◦ pourquoi ne pas développer la production d'électricité par photovoltaïque ou d'autres énergies ◦ absence de concertation avec les associations et les citoyens sur ce sujet ayant une incidence sur la vie quotidienne et leur environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • électricité plus chère pour le consommateur • éolien devenu le symbole de la transition écologique alors que d'autres énergies renouvelables existent et ne sont pas mises en avant • région Poitou-Charentes est déjà bien pourvu en éolien et produit plus d'électricité qu'il n'en consomme • suppression des enquêtes publiques, disparition du tribunal administratif de la chaîne judiciaire dont des « cadeaux » faits aux promoteurs de l'éolien • absence de concertation avec les associations et les citoyens
26/C	14.02.2019	FLESSINGUE, Hélène Gibourne	<p>Permanence du 14.02.19 – remis au commissaire enquêteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'éolien détruit l'environnement rural • dégrade la santé des riverains • dévaluation des biens immobiliers • destruction de l'environnement • augmente la facture des consommateurs et augmente leur précarité énergétique (cherté de l'électricité produite, augmentation des taxes d'acheminement, subventions aux centrales non exploitables. Cela coûte 20 milliards par an. Il s'agit de subventions déguisées aux promoteurs. • ne crée pas d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> • impacte très durement les paysages ruraux • incidences sur la santé humaine • dévaluation des biens immobiliers • destruction de l'environnement • augmente la facture des consommateurs • ne crée pas d'emploi
27/C	14.02.2019	DEGROIS, Claude	<p>Non favorable à la mise en place de nouvelles éoliennes au Fief de la Lichère</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers est suffisant.
32/C	15.02.2019	CORNEROTTE, Bruno Saint-Pierre-de-Juillers	<p>Courrier remis à la mairie</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ favorable : énergie propre pour les générations futures 	<ul style="list-style-type: none"> • énergie propre • avenir
33/C	15.02.2019	BILLY, Françoise Saint-Pierre-de-Juillers	<p>Courrier remis à la mairie</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ favorable - pas d'opposition au parc de Cherbonnières - position logique pour l'avenir 	<ul style="list-style-type: none"> • avenir

34/C	15.02.2019	DEFOIS, Jean-Claude Saint-Pierre-de-Juillers « Courgeon »	<p>Courrier remis à la mairie</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Favorable : - pour réussir la transition écologique - électricité provenant de l'éolien propre (pas de déchets comme celle du nucléaire et laissés aux générations futures) - électricité produite sur place et consommée localement : évite des déperditions jusqu'à 20% - prix électrique provenant du nucléaire tend à augmenter alors que les vieilles centrales ne sont pas encore démontées - reproche de l'électricité provenant de l'éolien ou du voltaïque : production intermittente : pourquoi ne pas les coupler avec d'autres productions propres - méthanisation, métha ??ation, petites centrales hydrauliques, ou de l'eau pompée et stockée dans des réserves (lors des excédents de production par le vent ou le soleil) - méthanisation : possibilité de stocker de grandes quantités de gaz dans le l'attente de le reconvertir en électricité ce qui permet une flexibilité aux besoins énergétiques (mix énergétique indispensable) - projet allemand : 100% renouvelable – suivre ce chemin - action en justice contre l'Etat français par 4 ONG pour « inaction climatique » - leur pétition c'est le texte le plus signé de l'Histoire (2 millions) mais dans le département 17 c'est le contraire ◦ investissement de 600 000 € avec son fils agriculteur dans le photovoltaïque ◦ élégance des éoliennes du parc de Saint-Pierre-de-Juillers, l'émerveille et il est impatient d'en vois d'autres 	<ul style="list-style-type: none"> • réussite de la transition écologique • électricité propre au contraire du nucléaire qui laisse des déchets aux générations futures • prix électricité nucléaire en augmentation pour démanteler les vieilles centrales • électricité produite et consommée sur place : moins de perte dans le transport • intermittence de production d'électricité par éolien ou voltaïque : assurer un mix énergétique avec d'autres productions locales : méthanisation, petites centrales électriques ... • méthanisation peut permettre une flexibilité pour adapter l'énergie électrique aux besoins • objectif : 100% électrique provenant des énergies renouvelables (Allemagne) • regret que les habitants du département de la Charente-Maritime ne se sont pas mobilisés pour soutenir les 4 ONG ayant porté plainte contre l'Etat français pour « inaction climatique » • estime les éoliennes de Saint-Pierre-de-Juillet élégantes dans son environnement immédiat et se dit émerveillé.
35/C	17.02.2019	MALARET, Elisabeth BOUBET, Frédéric Cherbonnières « Le Breuil »	<p>Mail mairie de Cherbonnières</p> <p>Propriétaires d'une résidence secondaire au Breuil, opposés à l'implantation de nouvelles éoliennes dans les environs de Cherbonnières</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ en raison de la proximité des habitations – installation d'éoliennes vers la Burgaudrie scandaleuse ◦ en raison des nuisances visuelles et sonores ◦ perte de l'intérêt d'une villégiature en milieu rural pour son calme et le paysage = installation de nouveaux habitants ou d'acquisitions de maisons compromises par l'implantation d'éoliennes ◦ prix des maisons en baisse 	<ul style="list-style-type: none"> • proximité des habitations • nuisances sonores et visuelles • perte de l'attrait du secteur (quiétude et paysage) pour l'habitat principal ou secondaire • dépréciation des maisons = perte économique
36/C	19.02.2019	SCHELLENBERGER, Alain Cherbonnières	<p>Mail mairie et mail préfecture</p> <p>Opposé au projet : réflexions et arguments personnels sur le projet éolien de la Lichère (hors association qu'il préside) – Le Clos Saint-Martin (SIC familiale à laquelle il est associé), propriétaire de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • mise en fonctionnement du parc de Saint-Pierre-de-Juillers : - nuisances sonores quasi-permanentes, (la direction et la vitesse des vents importe peu)

		<p>terrains, de bâtiments d'habitations dont un gîte), opposé également au projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ depuis la mise en fonctionnement du parc de Saint-Pierre-de-Juillers malgré l'éloignement de la machine la plus proche à 1,2 km <ul style="list-style-type: none"> - bruits lancinants de jour comme de nuit certains jours (ronronnement insupportable quelle que soit l'orientation du vent et la vitesse faible ou moyenne, donnant l'impression d'avoir en permanence un avion au-dessus de la tête), effets stroboscopiques, flashes lumineux et autres effets négatifs sur la santé (infrasons dont des études démontrent une nocivité) ◦ rapport MRAe, l'avis semble réservé sur le projet <ul style="list-style-type: none"> - développe la sensibilité du site (milieu naturel, économique) - prévient du risque lié au bruit - faiblesse de certains documents : impacts sur le patrimoine et paysages notamment l'église de Saint-Pierre d'Aulnay - absence de poste source ◦ nouveau Conseil municipal : la majorité s'est prononcée par bulletin secret favorable au projet de la Ferme de la Lichère <ul style="list-style-type: none"> - la volonté de de 5 ou 6 propriétaires et de 6 élus imposent au village et lieux limitrophes leur point de vue ◦ terrains de la SCI classés au PLU en zone de loisirs AUxt. A cause du projet éolien, projet suspendu : cohabitation des vacanciers avec des éoliennes à 600 mètres, cela est-il logique ? ◦ perte de valeur des habitations estimée à 30%. Il existe déjà dans le village une vingtaine de maisons à vendre : crainte que les acheteurs potentiels renoncent en raison du projet éolien ◦ milieu agricole où les retraites sont faibles, la maison restant le seul bien financier négociable pour une admission en maison de retraite ◦ le territoire actuel est déjà peu attractif pour les jeunes ménages (peu d'emplois, d'équipements tertiaires, de commerce ...) : le projet éolien est un frein à la bonne volonté de relance d'attractivité (incompréhension de l'avis favorable des élus) ◦ informe que la commission des Affaires économiques de l'Assemblée Nationale s'est prononcée en faveur d'une commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique. ◦ éolien terrestre programme un gigantesque préjudice écologique (matériaux polluants non recyclables), 36 millions tonnes de béton armé enterrées = 1,8 million camions-toupies, 435 tonnes de 	<ul style="list-style-type: none"> - autres nuisances : effets stroboscopiques, flashes et autres plus invisibles comme les infrasons • sensibilité du site par la MRAe : milieu naturel, économie locale, impact sur le paysage et le patrimoine • faiblesse de certains documents (MRAe) • pas de poste source • la volonté de quelques-uns est imposée à la communauté locale et à celles environnantes • projet éolien suspend le projet de développement touristique prévu dans des terrains dédiés par le PLU • perte de la valeur des habitations • difficulté de revente des maisons : milieu agricole où les retraites sont faibles et l'unique pécule pour les personnes âgées pour être acceptées en maison de retraite • territoire peu attractif : projet éolien est un frein au développement local entraînant une désertification des bourgs et villages à proximité • prise de conscience au niveau national des problèmes liés à la transition énergétique ? • éolien = gigantesque préjudice écologique : béton armé restant en terre, emploi de matériaux et de terres rares difficilement traitables voire impossibles à recycler • enlever la garantie de rachat de l'électricité produite par l'éolien
--	--	---	--

			plastiques spéciaux pour les pales très difficilement traitables voire non recyclables ... et des terres rares (néodyme principalement difficilement recyclable, produit en Chine dans des conditions écologiques et humaines toxiques). ◦ propose d'enlever aux promoteurs la garantie de rachat de l'électricité produite (la filière serait mûre selon eux)	
37/C	19.02.2019	AST-OTT, Christine	Mail mairie. Cette lettre est plutôt destinée à la nouvelle municipalité ◦ vient se régénérer à Cherbonnières « beau site » ◦ a accepté difficilement les éoliennes de Saint-Pierre-de-Juillers ◦ est désolée d'apprendre l'implantation de nouvelles machines ◦ demande de revenir sur l'avis favorable émis par le conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> • dégradation du paysage
38/C	19.02.2019	GIRARD, Agnès Cherbonnières « le Breuil »	Courrier remis au commissaire enquêteur lors de sa permanence ◦ atelier de poterie à Cherbonnières depuis 1986 : environnement calme, bucolique ◦ dit que les « petits territoires moribonds sont pointés sur une carte par des technocrates, des commerciaux, des financiers ... qui viennent salir la santé des habitants leur paysage, etc. ◦ dans 20 ou 30 ans, les éoliennes de Cherbonnières seront à l'arrêt définitif mais devenues « inoffensives pour les pauvres humains et animaux sauvages qui seront restés, accrochés à cette terre » ◦ retombées économiques profitent aux fonds de pensions étrangers assurés d'être payés par un Etat via Enedis qui a l'obligation de rachat de l'électricité à un prix prohibitif Payé par le consommateur ◦ pollution mondiale engendrée par la construction d'une éolienne ◦ nouveau conseil municipal favorable devra assumer les dégâts sur la santé, la faune ... ◦ choix pour la municipalité entre l'argent à court terme aux dépens du bien-être des concitoyens : elle a choisi l'argent	<ul style="list-style-type: none"> • menaces pour la santé humaine • dégradation des paysages • désertification du territoire de Cherbonnières • menaces sur le milieu naturel • retombées économiques pour d'autres payées par les factures des consommateurs français • l'éolien n'est pas symbole d'énergie propre • choix intéressé du conseil municipal de Cherbonnières aux dépens du bien-être de la population
39/C	19.02.2019	VIOLLEAU Micheline Aulnay-de-Saintonge	Courrier remis au commissaire enquêteur lors de sa permanence Défavorable à l'éolien ◦ agriculteurs et communes qui adhèrent au projet éolien le font-ils pour les dotations ou pour participer à la protection de l'environnement ? Intérêt pécuniaire ou intérêt général ? ◦ les élus comprennent-ils les documents produits par les promoteurs des projets ? ◦ production d'électricité par les parcs éoliens faible par rapport aux besoins du pays, ceci au détriment de la protection de la nature, de la production agricole	<p>Il s'agit d'une lettre en forme d'interrogations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • intérêt pécuniaire pour la commune ou les agriculteurs ou intérêt pour la planète • les élus signataires mesurent-ils la portée de leur engagement ? • faible production électrique par l'éolien au détriment de l'environnement et de l'économie agricole • éolien n'est pas neutre pour l'environnement : pollution des sols, recyclage difficile voir

			<ul style="list-style-type: none"> ◦ rentabilité de l'éolien est-elle démontrée ? ◦ pollution des sols par le béton ◦ les matériaux utilisés pour la fabrication des éoliennes sont-ils tous recyclables ? ◦ qui prendra en charge le démantèlement des machines dans l'hypothèse de la disparition de la société ? ◦ dégradation des paysages ◦ nuisances sonores ◦ menaces sur l'avifaune ◦ souhaite la restauration des centrales hydroélectriques et des moulins publics ou privés qui n'aliènent pas les terres agricoles. 	<p>impossible de matériaux utilisés pour fabrication des machines</p> <ul style="list-style-type: none"> • démantèlement : qui le prendra en charge dans l'hypothèse d'une défaillance ou disparition de la société ? <p>Dégradation des paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> • nuisances sonores • avifaune menacée
40/C	19.02.2019	DEGROIS, Joël Cherbonnières	<p>Courrier remis au commissaire enquêteur lors de sa permanence</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ trouve inadmissible d'installer des éoliennes à moins de 1 500 m de toutes habitations : raison principale la santé, le bruit qui provoque des troubles du sommeil : il réside à 1 200 m du parc de Saint-Pierre-de-Juillers : il est réveillé par le bruit des machines et la reprise du sommeil est difficile ◦ proximité près du village =c'est programmer la mort du village ◦ l'éolien dégage des infrasons dangereux pour l'organisme humain 	<ul style="list-style-type: none"> • éloignement des éoliennes au moins à 1 500 m des zones habitées • nuisances sonores par le parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers : depuis troubles du sommeil • production d'infrasons dangereux pour la santé • accepter le projet de la Lichère c'est programmer la mort de Cherbonnières.

TABLEAUX D'ENREGISTREMENT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

OBSERVATIONS TRANSMISES A L'ADRESSE INTERNET DE LA PREFECTURE DE LA ROCHELLE

(annexées au registre d'enquête publique tenue à la mairie de Cherbonnières)

(numérotation unique avec les courriers transmis au commissaire enquêteur)

Date	Enregistrement N° / C(ourrier)	Nom et domicile de la personne	Résumé des observations	Thèmes abordés (idées maîtresses)
25.01.2019	7/C	HERON, Alice	Il s'agit d'un argumentaire sur la politique énergétique suivie par la France, notamment la production d'électricité par éoliennes.	Ces mêmes idées en des termes identiques sont reprises par des opposants des parcs éoliens.

			<ul style="list-style-type: none"> ◦ décision de multiplier par trois le nombres d'éoliennes fait augmenter la production de CO2 (en 4, les EnR – éolien et solaire) a augmenté de 47% - mais la production de CO2 liée à la production électrique a augmenté de 75% ◦ dotations de l'Etat (près de 8 milliards d'euros par an), par captation, les promoteurs privés ont mis la main sur ce budget (cela représente plus de 121 milliards sur 15 ans engagés par l'Etat. Pour agir sur 40% des gaz à effet de serre, l'amélioration de l'habitat ne sera dotée en 2019 que de 874,1 M€ ◦ suggestion : basculement de ces sommes vers les transports, l'industrie, l'habitat. Des économies de 7 à 8 milliards/an = embauche de 30 000 à 40 000 nouveaux jeune chercheurs. ◦ la biodiversité : alerte par de nombreux scientifiques, alerte relayée par le gouvernement : les éoliennes sont des atteintes réelles et importantes à la biodiversité ◦ destruction du patrimoine paysager, source majeure du tourisme français. En multipliant par trois, plus aucun territoire ne sera épargné. ◦ lien entre santé et paysage (communications des neurosciences) ◦ charte de l'environnement (Constitution) malmenée ◦ santé : mis en œuvre du principe de précaution. De nombreuses études démontrent l'effet néfaste sur la santé humaine et animale des infrasons produits par les éoliennes 	
25.01.2019	8/C	DUGRE, Thierry	<p>Opposé au projet d'un parc éolien à Cherbonnières</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ contre la dénaturation des paysages ◦ pour une énergie verte d'autoconsommation 	<ul style="list-style-type: none"> • dégradation des paysages
29.01.2019	9/C	BAUDRY, Jean Gourvillette	<ul style="list-style-type: none"> ◦ aucun poste source pour un raccordement ◦ observations de la MRAe : <ul style="list-style-type: none"> - le projet s'avère nuisible au passage d'oiseaux migrateurs notamment l'Outarde canepetière (espèce protégée) - destruction de haies pourtant favorables à l'avifaune ◦ dégradation du paysage ◦ impact sur le patrimoine, notamment les deux monuments classés au patrimoine de l'Unesco (église à Aulnay et Abbaye royale à Saint-Jean-d'Angély). 	<ul style="list-style-type: none"> • pas de disponibilité pour raccorder le parc de la Lichère au réseau de distribution électrique • impact pour les oiseaux migrateurs notamment l'Outarde canepetière, oiseau emblématique en Poitou-Charentes <ul style="list-style-type: none"> - destructions de haies - dégradation du paysage - atteinte au patrimoine
29.01.2019	10/c	VINCENT, Bertrand Président de l'association « Donquichotte17460 » - Non aux éoliennes à	<p>Renouvelle son opposition au projet d'éoliennes à Cherbonnières</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ projet incompatible avec l'environnement : 1 500 tonnes de béton dans les sols à jamais et 40 tonnes de ferraille ◦ machines inefficaces, représentent moins de 15% de charges sur la région Poitou-Charentes du fait de manque de vent 	

		Varzay en plein cœur de la Saintonge romane – vice-président de la Fédération « Stop Eolien 17 » - membre de la Fédération Environnement Durable (FED)	<ul style="list-style-type: none"> ◦ machines très coûteuses pour le contribuable puis l'EDF a l'obligation de rachat à presque 80€ le Mégawatt/heure – inadmissible au regard du marché 	
29.01.2019	11/C	VERZAT, Christine Les Eglises d'Argenteuil	<p>Avis très défavorable. Se dit directement concernée par le projet de Cherbonnières</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ les projets se multiplient dans le nord de la Charente-Maritime ◦ les paysages sont sacrifiés ◦ les habitants sont sacrifiés ◦ la faune est sacrifiée ◦ politique industrielle inutile et coûteuse ◦ le prix de l'électricité va « s'envoler » pour subventionner une énergie intermittente qui n'est pas écologique (mortalité des oiseaux et des chauves-souris) ◦ la population doit subir des décisions arbitraires et déconnectées, prises à Paris et à Bruxelles ◦ projet de développement de production du cognac en concurrence avec l'industrie éolienne : extension du vignoble mais les producteurs sont opposés à la plantation de vignes là où des éoliennes sont présentes : projections d'huiles polluantes, modification du microclimat, image désastreuse du vignoble et de la France à l'étranger ◦ sauvegarde du patrimoine et de l'économie 	<ul style="list-style-type: none"> • densité très importante de parcs éoliens dans le même secteur • dégradation des paysages • dégradation du cadre de vie de la population • atteinte à la biodiversité (mortalité de l'avifaune) • politique industrielle inutile et coûteuse • électricité produite par l'éolien est cher • énergie intermittente et non écologique • mise en place de parcs éoliens sans concertation avec la population • politique énergétique se décide loin des zones de production • la mise en place de parcs éoliens s'oppose au projet de développement de la région de production de cognac (pollution, modification du microclimat, image des zones de production dégradée en France et à l'étranger) • l'éolien nuit au patrimoine et à l'économie locale
29.01.2019	12/C	GRENIER, Michel	<p>Se dit opposé à tous les projets éoliens dans la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ destruction des paysages ce qui nuit à l'intérêt du patrimoine touristique exceptionnel ◦ pollution sonore ◦ implantation d'éoliennes incompatible dans une région viticole AOC de cognac et de pineau des Charentes, fleurons et supports de l'économie régionale. La filière viticole regroupée au sein du Bureau National Interprofessionnel du Cognac n'est pas favorable et demande à être informée des projets. Ce qui n'a pas été le cas pour le parc de la Lichère) 	<ul style="list-style-type: none"> • dégradation des paysages ce qui impacte la fréquentation touristique • nuisance sonore • l'implantation d'éoliennes s'oppose à l'économie viticole de production de cognac et de pineau
31.01.2019	13/c	BRUCHET, Dominique Epargnes	Il s'agit d'un mail adressé au préfet pour l'informer que la fédération départementale STOP EOLIEN 17 qui regroupe une trentaine	<ul style="list-style-type: none"> • trop de parcs éoliens en Charente-Maritime (réalisés et projets)

		Président stop Eolien	d'associations à transmis une lettre au Président de la République le 30 janvier 2019 pour lui faire part que la décision de multiplier par trois le nombre d'éoliennes terrestre ne se justifie pas. Les arguments sont multiples, généraux et ne sont pas spécifiques à la présente enquête publique. Cela étant, le mail d'information, la fédération STOP EOLIEN 17 fait part de son inquiétude quant à la multiplication des parcs éoliens, notamment en Charente-Maritime. Elle a demandé à tous ses adhérents d'adresser un courrier au Président de la République.	
01.02.2019	14/C	SCHWERDFEGER Michel (M. et Mme) Seigné	Il s'agit de la même lettre remise au commissaire enquêteur lors de la permanence du 28 janvier 2012 (enregistrée 1/C). L'extrait de carte et la délibération du conseil municipal de Seigné ne figure pas dans la transmission Mail	Vois document 1/C annexé au registre d'enquête publique
02.02.2019	15/C	SHELLENBERGER, Alain Cherbonnières (pour l'Association Protection des Habitants et des Paysages Ruraux de Cherbonnières et environs	L'émetteur précise qu'il s'agit d'un argumentaire général, une sonnette d'alarme sur les risques financiers, d'endettement encourus par la France si le programme de triplement de projets éoliens devait voir le jour. Dans la quasi-totalité les thèmes évoqués échappent à l'objet de la présente enquête publique (un projet éolien sur la commune de Cherbonnières) et ne sont pas de la compétence du commissaire enquêteur. Certains aspects concernent le risque pour la santé de la population mais traité de manière très générale (bruit, foudre, effets stroboscopiques, infrasons, champs électromagnétiques). La nocivité des infrasons aurait été prouvée dans certains pays qui exigent un éloignement des éoliennes de plusieurs km des habitations. La multiplication des éoliennes dans les campagnes modifierait de manière drastique les paysages ruraux pour en faire des zones industrielles, sans bénéfice de création d'emplois. Le rédacteur de l'écrit s'émeut également de la disparition des enquêtes publiques par des consultations et de se demander pourquoi tant de facilité pour l'éolien. Il constate également que la procédure devant la juridiction administrative ne permet plus de saisir les tribunaux administratifs mais directement la cour d'appel administrative. L'action du climat doit se réorienter vers la géothermie, la méthanisation, vers l'isolation des bâtiments.	Certaines idées peuvent s'appliquer au projet de la Ferme de la Lichère : <ul style="list-style-type: none"> • risques pour la santé humaine • pollution sonore • de multiples projets éoliens dans les mêmes secteurs • machines trop près des habitations
04.02.2019	16/C	SHELLENBERGER, Alain Cherbonnières (Président de l'Association Protection	Le mail a pour objet principal l'envoi du 1 ^{er} compte-rendu de l'Observatoire départemental de l'éolien en Charente-Maritime, tout en rappelant que des nombreux projets éoliens sont actuellement à l'étude ou en enquête publique, particulièrement en Aunis et en Vals	<ul style="list-style-type: none"> • multiplication d'éoliennes dans la région de Cherbonnières • observatoire de l'éolien : le mentionner dans la multiplication des projets et dans les thèmes

		des Habitants et des Paysages Ruraux de Cherbonnières et environs	<p>de Saintonge.</p> <p><u>Observatoire de l'éolien</u> : Il a tenu sa première réunion le 14 décembre 2018. Les participants sont des élus départementaux et communaux, des associations de protection de l'environnement et des chasseurs, des représentants d'associations anti-éolien (un représentant par association) et la DDTM</p> <p>Elle avait surtout pour but d'établir un constat et de définir les premières propositions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Développement de l'éolien en Charente-Maritime : 81 machines installées (163,7 MW) et 63 éoliennes autorisées (167,3 MW). La puissance installée en Charente-Maritime représente 18% de la puissance installée en région Nouvelle-Aquitaine (> 36% pour la puissance installée et autorisée) ◦ constats convergents : <ul style="list-style-type: none"> - absence de schéma pour le déploiement de l'énergie éolienne (déséquilibre territoriale) - compétence donnée aux départements de la politique des espaces naturels sensibles en contradiction avec l'absence de responsabilité de planification en matière d'implantation des éoliennes - aspect mercantile avec démarchages envers les petites communes - non prise en compte de l'avis des citoyens et des divers arguments environnementaux paysagers, patrimoniaux et de santé - non-respect des avis des commissions consultatives obligatoires - une seule juridiction décisionnelle : la Cour d'appel administrative ◦ conclusion du président : rapport de la 1^{ère} réunion présenté lors de la prochaine session départementale reprenant les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - proposition de réalisation d'un schéma départemental des énergies renouvelables (maîtrise de l'aménagement du territoire) - information partagée des citoyens et prise en compte de leurs avis - demande de moratoire pour prendre le temps de la réflexion et pour permettre l'acceptabilité sociale. 	généraux
04.02.2019	17/C	SCHELLENBERGER, Alain Cherbonnières Pour l'APHRCE	Il s'agit de l'envoi d'un document du le 31 mai 2016 de l'association APHRCE, rédigé à l'issue d'une rencontre avec le Secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. Il fait état d'arguments généraux. Il fait également référence aux documents d'urbanisme (SCoT du Pays des Vals de Saintonge et du PLU de la commune de Cherbonnières). A l'époque le parc de Saint-Pierre-de-Juillers n'était pas réalisé. Et l'auteur de l'envoi d'ajouter sur sa transmission « Nos craintes de l'époque, aujourd'hui vérifiées et avérées, nous les	<ul style="list-style-type: none"> • non-respect des documents d'urbanisme • déjà beaucoup de parcs éoliens dans cette région : les habitants ayant rempli leur quota d'énergies renouvelables = mitage du territoire • Etat opposé au projet de Saint-Pierre-de-Juillers mais décision annulée par les tribunaux administratifs. En conséquence permis de construire délivré. Les opposants au projet ont

		<p>subissons ». « Nous, riverains et habitants estimons avoir payé notre tribut à la transition écologique par éoliennes, sans qu'il soit utile de rajouter d'autres machines encore plus proches de nos maisons ».</p> <p>Le document de 7 pages semble avoir été transmis à la sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély. Les principaux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification du projet initial par EnergieTEAM : 4 éoliennes dans le prolongement Est de celui de Saint-Pierre-de-Juillers – machines de 153 m. Modification de 6 machines d'une hauteur de 160 m. Selon l'auteur du constat précise que l'Etat, opposé au projet de Saint-Pierre-de-Juillers, s'est vu contraint de signer le permis de construire sur décision de justice. Les riverains, également sur décision de justice, après la demande de dommages intérêts d'environ 900 000€ réclamée par le porteur du projet, ont été contraints de renoncer à l'appel du jugement du TA de Poitiers. - le paysagiste de l'Administration décrit le site du Piès des Groies comme présentant des qualités paysagères remarquables, notamment des assiettes visuelles très étendues vers la vallée de la Boutonne ... - le rapport de la LPO de février 2013 a constaté une migration des Outardes canepetières vers l'ouest de la ZPS de « Néré à Bresdon », précisément vers la commune de Cherbonnières. La LPO demande que Cherbonnières soit incluse dans cette ZPS, et éligible en sa totalité au programme MAEt Outarde (conventions signées pour des terrains situés sur la zone même de construction des éoliennes). L'arrêté préfectoral du 28 février 2011 approuve un document d'objectif validé en comité de pilotage localement, la Chambre d'agriculture étant chargée de l'élaboration du projet d'extension de cette ZPS. Six espèces de rapaces fréquentent également le secteur. - l'étude sonore du projet de Saint-Pierre-de-Juillers n'excédait pas au niveau de la coopérative de Cherbonnières 20 dB(A) en bruit ambiant résiduel et ambiant. Cependant les 5 éoliennes devront être bridées entre 22 et 6 heures pour respecter le seuil des émergences. Les éoliennes de Cherbonnières seront plus près des habitations. - accepter le projet de la Ferme de Lichère, c'est contraindre les habitants à renoncer à la vie paisible et harmonieuse, victimes d'un préjudice esthétique et de dégradation de leur environnement. - l'ensemble de 11 éoliennes dégradera la vue actuelle et vers la Chapelle de Saint-Martin-de-Juillers – et depuis l'église Saint-Pierre d'Aulnay (patrimoine mondial de l'UNESCO) - proximité du chemin pédestre répertorié sur les documents 	<p>renoncé à faire appel en raison de la menace par le porteur du projet de demander une forte somme de dommages intérêts.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Piès des Groies : site remarquable par le Paysagiste de l'Administration • migration d'outardes canepetières à l'ouest de la ZPS la plus proche, c'est-à-dire dans le secteur de Cherbonnières • projet d'extension de la ZPS à Cherbonnières • Cherbonnières est éligible en sa totalité au programme MAEt Outardes • bridage des éoliennes de Saint-Pierre-de-Juillers pour respecter les émergences notamment la nuit au niveau de la coopérative de Cherbonnières. Qu'en sera-t-il des éoliennes du projet qui seront beaucoup plus proches. • dégradation de la quiétude du bourg et des zones environnantes • dégradation visuelle • proximité du chemin de randonnée • risques de danger pour les activités agricoles • zonage AUxt dans le PLU de Cherbonnières dédié à l'hébergement et aux activités touristiques (« cabanes perchées » notamment). <p>Abandon de ce projet prévisible dans l'hypothèse de la réalisation du parc de Cherbonnières en raison de la proximité des machines.</p>
--	--	---	--

			<p>touristiques du pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> - éoliennes présentent des risques pour les activités agricoles et viticoles - PLU de Cherbonnières : classification et qualité des espaces boisés et de haies. Le plan remis pour le projet de Cherbonnières nécessitera la coupe et l'arrachage définitif d'un espace boisé classé. - PLU de Cherbonnières intègre une zone AUxt de 0,94 ha et une zone 1AUxt de 0,48 ha (projet d'hébergements et d'activités touristiques de type « cabanes perchées ». Autoriser ce projet serait souscrire au projet touristique et d'hébergement. - SCoT des Vals de Saintonge fixe comme objectifs l'aménagement d'un cadre de vie attractif, la préservation et valorisation de la qualité des paysages, du patrimoine, favoriser la création de nouveaux produits touristiques et augmenter les capacités d'hébergement par l'aménagement de gîtes de charme et de plein air ... encadrer les grands projets de production d'électricité décentralisée pour éviter les conflits d'usage. Le projet est contraire à ces objectifs. <p>La conclusion fait référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'absence de vote sur ce projet par le Conseil municipal risque d'installer une ambiance délétère dans le village - à la limitation le mitage du Pays des Vals de Saintonge par l'éolien. 	
06.02.2019	19/C	Claude GICAILLAUD	Propriétaire d'une demeure à Cherbonnières, mais non résident, il est favorable à l'implantation des futures éoliennes	
12.02.2019	21/C	Claude MATARD	<p>Les observations concernent l'avifaune. Plusieurs points paraissent intéressants hormis les observations de la DREAL et de la MRAe sur la sensibilité de la zone d'implantation du parc éolien due notamment à la présence de l'Outarde canepetière et d'autres oiseaux protégés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les associations locales de protection de la nature et les observations de la LPO confirment sur le site et des environs d'individus reproducteurs de l'Outarde canepetière que de rassemblements postnuptiaux et la présence d'autres espèces d'intérêt communautaire - l'insuffisance d'inventaire pour l'avifaune migratrice patrimoniale qui varie de lieu dans un rayon de plusieurs km pour leur reproduction - en 2018 un projet de deux réserves d'eau (très proches du site de la Ferme de la Lichère) a été retiré par le Syndicat des réserves d'eau de la Charente-Maritime compte-tenu « des enjeux avifaunistiques forts et de la présence de leks d'Outarde canepetière à 	<ul style="list-style-type: none"> • sensibilité du secteur pour l'Outarde canepetière et autres oiseaux protégés

			l'emplacement des réserves projetées	
07.02.2019	23/C	Ph. MILLOT	<p>Résident à la Burgaudrie à Cherbonnières. Riverains les plus proches du parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers dont certaines machines sont distantes à moins de 1 000 mètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nuisance visuelle - bruit très présent selon la direction des vents : donne l'impression d'être sous un ventilateur géant d'où perturbation du sommeil - parc de Cherbonnières : nuisance à la qualité de vie des habitants, à leur patrimoine (propriétés impossibles à vendre) - densité de parcs éoliens sur l'est du département : injustice et contribue à pénaliser un territoire déjà en déclin 	<p>Vécu actuel avec le fonctionnement du parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers qui est proche de leur habitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • nuisance visuelle • forte nuisance sonore qui entraîne des perturbations de sommeil • dégradation de la qualité de vie des habitants • pénalisation d'un territoire déjà en déclin aggravée par la multiplication des parcs éoliens
13.02.2019	28/C	Aldo GIOVANINI Cherbonnières	<p>Cite les articles 1 et 2 de la Charte de l'Environnement affichée dans la mairie de Cherbonnières (droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé – et chacun doit prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ projet situé sur un territoire comptabilisant déjà un trop grand nombre de projets éoliens, réalisés, autorisés ou en cours de construction. Y ajouter celui de Cherbonnières : - désastre sur un paysage déjà défiguré par celui de Saint-Pierre-de-Juillers - empêchera les habitants de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ◦ nuisance visuelle très peu prise en considération par les responsables politiques et les promoteurs ◦ MRAe a constaté que le projet s'installerait sur des parcelles présentant une valeur agronomique et économique identifiée ◦ MRAe a souligné les impacts sur la biodiversité, le potentiel viticole, le niveau sonore et le paysage en lien avec la proximité des habitations ◦ éoliennes finiront par pourrir sur place faute de financement pour les démanteler et les recycler. ◦ autoriser le projet c'est condamner Cherbonnières à se désertifier et à mourir : population vieillissante laissera des maisons que personne ne voudra acheter malgré une importante dévaluation du patrimoine ◦ éoliennes ne seront jamais rentables ◦ bilan écologique déplorable (extraction de métaux rares nécessaires) ◦ impossibilité technique de recycler les terres rares ◦ syndrome éolien de l'Académie de Médecine 	<ul style="list-style-type: none"> • projet éolien en contradiction avec les articles 1 et 2 de la Charte de l'Environnement • trop d'éoliennes dans ce secteur : - désastre sur un paysage déjà défiguré par le parc de Saint-Pierre-de-Juillers - dégradation de la qualité de vie • nuisance visuelle peu prise en considération par les décideurs • avis de la MRAe : projet sur des parcelles à forte valeur économique • avis MRAe : impacts sur la faune, le potentiel viticole, • dégradation du paysage en lien avec la proximité des habitations • le démantèlement des machines ? • réalisation du projet = désertification du bourg (maisons plus nombreuses (population vieillissante) à vendre ne trouveront plus preneurs malgré la dévaluation du patrimoine) et mort de Cherbonnières • les éoliennes ne sont pas rentables • bilan écologique déplorable • ignorance des agences gouvernementales sur les effets potentiels des infrasons et basses fréquences

			<ul style="list-style-type: none"> ◦ ignorance des agences gouvernementales sur les effets potentiels liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores 	
19.02.2019	29/C	Famille OTT Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> ◦ location d'un gîte à Cherbonnières ◦ trouve déplorable la dégradation du paysage par le parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers ◦ d'autres machines plus près de Cherbonnières = dégradation supplémentaire ◦ si la réalisation du projet, abandon des vacances dans ce gîte ◦ loue la beauté des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • dégradation du paysage de Cherbonnières par le parc de Saint-Pierre-de-Juillers. L'ajout d'un 2^{ème} parc serait une dégradation supplémentaire • projet proche des habitations • économie locale = abandon des vacances à Cherbonnières
15.02.2019	30/C	LEVY (Madame)	<ul style="list-style-type: none"> ◦ est indignée par l'encerclement par des éoliennes du village de Cherbonnières ◦ machines très bruyantes certains jours ◦ réside à Breuillat, petit hameau déjà envahi par 5 éoliennes, elle connaît les inconvénients ◦ énergie insignifiante produit par les éoliennes 	<ul style="list-style-type: none"> • trop d'éoliennes près de Cherbonnières • nuisances sonores certains jours • énergie insignifiante
15.02.2019	31/C	TOURNIER, Alice Alsace	<ul style="list-style-type: none"> ◦ passe ses vacances dans la région et avait l'intention d'acheter une maison à Cherbonnières appréciée pour son calme • si le projet éolien devait se réaliser, abandon de l'idée d'achat d'une maison ou de continuer d'y passer des vacances. 	<ul style="list-style-type: none"> • abandon du projet d'acquisition d'une résidence secondaire à Cherbonnières ou de continuer d'y passer des vacances = impact sur l'économie locale
18.02.2019	41/C	GAUGUERY, Alain	<ul style="list-style-type: none"> ◦ éoliennes proches des habitations (500 m ?) lieux de travail et de vie 	
18.02.2019	42/C	LPO Poitou-Charentes (Céline GRACIEUX)	<p>Il s'agit d'une contribution au nom de la LPO – 2 chapitres</p> <ul style="list-style-type: none"> □ <u>Le contexte général</u> ◦ développement durable en particulier en matière d'énergies renouvelables, politique que la LPO « appelle de ses vœux » donc favorable à l'éolien - développement durable se met en œuvre à travers trois volets : l'économique, le social et l'environnemental (dont la biodiversité) ◦ la biodiversité dont la France a prôné la prise en compte à l'international (politique qui se traduit par Natura 2000 où des espèces dites d'intérêt communautaire sont prises en compte sur la base de critères très stricts. Puis des mesures sont mises en œuvre pour le maintien ou le renforcement des populations d'espèces présentes : la France a une obligation de résultat □ <u>Les enjeux locaux</u> ◦ des enjeux forts pour l'avifaune : au sein même de la zone d'implantation du projet, la présence de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard, espèces à fort enjeux patrimonial qui fréquentent les plaines agricoles pour s'y reproduire, s'y alimenter et s'y regrouper avant leur migration. 	<p>Ici, il ne sera relevé que les thèmes « d'enjeux locaux »</p> <ul style="list-style-type: none"> • enjeux forts pour l'avifaune présence de l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard, oiseaux de plaines à fort enjeu patrimonial pour s'y reproduire, s'y alimenter et s'y regrouper • Outarde en danger d'extinction sur la liste rouge de 2016, bénéficie d'un Plan Nation d'Action • plaines du Centre-Ouest, dernier endroit pour sa population migratrice • projet éolien à proximité ZPS « Néré à Bresdon » désignation due à la présence des deux oiseaux supra • également présents en période de reproduction dans le secteur d'implantation du projet (projet d'extension de la ZPS à ce territoire) • territoire qui fait partie du périmètre d'éligibilité pour les mesures

		<p>L'Outarde canepetière bénéficie actuellement d'un Plan National d'Action et est considérée comme « en danger d'extinction » sur la liste rouge de 2016 : les plaines agricoles du Centre-Ouest sont le dernier bastion pour sa population migratrice (les effectifs baissent ces dernières décennies)</p> <p>Le projet est situé à proximité de Natura 2000 « Plaine de Néré à Bresdon », désignation justifiée par la présence des deux oiseaux supra.</p> <p>Espèces également présentes en période de reproduction dans le secteur d'implantation du projet, zone envisagée pour l'extension de Natura 2000. Aujourd'hui, ce territoire fait déjà partie du périmètre d'éligibilité pour les Mesures Agroenvironnementales où les agriculteurs volontaires sont financés pour la mise en place de couverts herbacés favorables à l'Outarde</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ analyse des impacts insuffisantes <p>L'étude d'impact conclut à l'absence d'impact pour ces espèces et ne propose aucune autre mesure d'évitement-réduction que la réalisation de travaux en dehors de la période de reproduction. L'implantation d'éoliennes = impact sur l'habitat de par son emprise. Exploitation = dérangement des individus, provoquer leur déplacement, voire compromettre leur reproduction. Le risque de collision n'est pas nul = déplacements des outardes entre leurs différents secteurs de jour comme de nuit. Impact majeur même de quelques oiseaux du fait de leur nombre extrêmement réduit.</p> <p>Programme de baguage mené depuis 20 ans par le CNRS-CEBC de Chizé = un individu d'Outarde, au cours de sa vie, peut effectuer des déplacements entre les différentes ZPS = forte connectivité entre les sites de reproduction et rassemblements postnuptiaux (joint un plan de quelques déplacements des jeunes outardes entre trois ZPS)</p> <p>Le volet relatif à Natura 2000 conclut à une absence d'incidence bien que le futur parc soit situé à 3 km de la ZPS et que les espèces ayant justifié sa désignation fréquentent la zone d'implantation = donc évaluation considérée comme insuffisante au regard des enjeux connus</p> <p>Référence à l'avis de la MRAe</p> <p>L'analyse des impacts doit être menée au regard des autres infrastructures et parcs éoliens déjà présents ou en projets</p> <p>En 2017, un projet de réserve de substitution s'est vu amputé de deux bassines sur décision préfectorale pour les mêmes raisons que celles citées supra</p>	<p>agroenvironnementales = cultivateurs percevant des aides pour la mise en place de couverts herbacés</p> <ul style="list-style-type: none"> • conclusion étude d'impact par absence d'impact sur ces espèces sujette à controverse et mesure d'évitement limitée. Ne prend pas en compte l'impact sur l'habitat, le dérangement, les déplacements avérés entre les différentes ZPS. La collision de quelques oiseaux aurait un impact majeur du fait de leur nombre réduit • analyse d'impact sur Natura 2000 conclut à une absence d'incidence malgré sa proximité et que les espèces fréquentent la zone d'implantation (programme de baguage = forte connectivité entre ZPS – plan) • analyse des impacts à mener avec les autres infrastructures • projet de deux réserves (eau) de substitution sur site supprimé
--	--	--	--

			<p>□ <u>Conclusion</u> LPO défavorable à l'installation d'un parc éolien sur la commune de Cherbonnières</p>	
19.02.2019	43/C	VIGIE-POIROT, Françoise Vervant	<ul style="list-style-type: none"> ◦ habite à Vervant où elle subit le désagrément visuel des 5 éoliennes de Saint-Pierre-de-Juillers – inutile d'en rajouter 6 ◦ projet de 11 éoliennes 500 m des premières maisons de Vervant et des Eglises d'Argenteuil, ceinturant le chemin de Compostelle et saccageant l'église d'Aulnay et l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély ◦ complicité de l'Etat avec les promoteurs éoliens ◦ Saintonge en danger par la multiplication des parcs 	<ul style="list-style-type: none"> • multiplication des parcs éoliens qui met en danger les paysages de la Saintonge • dégradation visuelle par le parc de Saint-Pierre-de-Juillers - cela en fera 11 avec le projet • complicité de l'Etat avec les promoteurs éoliens
17.02.2019	44/C	DEFOIS, Guillaume	<ul style="list-style-type: none"> ◦ agriculteur dans une commune voisine = favorable au projet ◦ éolien = production d'énergie propre et renouvelable ◦ rentrée d'argent pour la communauté de communes qui servira à développer plus de services 	<ul style="list-style-type: none"> • production d'énergie propre et renouvelable • rentrée d'argent permet le développement d'autres services
19.02.2019	45/C	CARISBROOKE, Jane CRAVEN, Neil Cherbonnières ?	<ul style="list-style-type: none"> ◦ mauvais projet pour la commune ◦ éoliennes trop proches des maisons et de leurs trois gîtes = mise en difficulté de leurs locations = faillite pour leurs investissements ◦ apprécient leur vie dans leur village 	<ul style="list-style-type: none"> • éoliennes trop proches des zones habitées • mise en danger pour les locations de 3 gîtes • dégradation de la qualité de vie
16.02.2019	46/C	KOLLHOFF, J P	<ul style="list-style-type: none"> ◦ halte au scandale éolien 	<ul style="list-style-type: none"> • halte au scandale éolien
16.02.2016	47/C	DESPLANCHES M. Villeurbanne	<p>N'est pas résident dans le département mais citoyen soucieux de protection des paysages et des sites (prolifération inconsidérée d'éoliennes en milieu rural comme c'est le cas en Charente-Maritime Trois pièces citées</p> <p>□ <u>EP Cherbonnières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ raisons générales d'opposition au développement éolien - justification du développement éolien est la limitation de CO² et la diversification des sources de production électrique (diminution du nucléaire). A ce jour aucune centrale n'a été fermée qui n'émettent pas de CO² et produisent à un prix très compétitif pour les remplacer par des EnR qu'il faut suppléer par des centrales thermiques polluantes (rapport de la Cour des Comptes sur « le soutien aux énergies renouvelables) - inefficacité de l'éolien en termes de production de CO² (chiffres publiés par RTE) - projet de Cherbonnières permettrait d'économiser 2 432 tonnes de CO² et même 28 500 t/an en cas de substitution totale au thermique : chiffres abracadabrantés ◦ interrogations sur la viabilité du projet de la Lichère - production escomptée par le porteur du projet. Les chiffres 	<ul style="list-style-type: none"> • malgré le développement très sensible des sites de production d'énergie renouvelable, aucune centrale nucléaire ou centrale émettant du CO² n'a été fermée • chiffres annoncés par le porteur du projet sur l'économie de production de CO² sont abracadabrantés • le taux moyen de charge affirmé par le porteur du projet (26%) est supérieur à la moyenne nationale (21 à 22%) • pas de mesures des vents sur le site du projet • rachat de l'électricité : quelle est la justification de ce tarif ? • nuisances nombreuses pour les riverains • projet de Saint-Pierre-de-Juillers refusé par le Préfet • productions agricoles labellisées sur le secteur du projet • présences proches de deux édifices classés au patrimoine mondial de l'Unesco

		<p>représentant un taux moyen de charge de 26,3% est optimiste.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il n'y pas eu de mât de mesure des vents ni de SODAR en site : ENERCOM E103 ont une envergure moyenne donc pas des plus productives - tarif de rachat de l'électricité produite à 80,97 € par Mwh. Qu'est ce qui justifie ce tarif plutôt que celui du complément de rémunération de l'arrêté du 6 mai 2017 à un taux de 72 ou 74 € Mwh <ul style="list-style-type: none"> ◦ nuisances nombreuses pour les riverains, leurs activités et le riche patrimoine local - projet localisé dans une plaine agricole nord de la Saintonge (productions labellisées) : image à l'international du vignoble avec des éoliennes - projet de Saint-Pierre-de-Juillers avait été refusé par le Préfet - impact visuel très préjudiciable aux hameaux et villages de proximité, et même plus éloignés. - présence proches des monuments Unesco d'Aulnay et St-Jean-d'Angély - nuisances sonores pour les riverains. Le choix de la mesure de campagne en hiver a tendance à minimiser le niveau des bruits ambiants, surtout en nocturne, avec l'absence de tout feuillage : situation qui se traduit par une accentuation du nombre des cas où les émergences ne seront pas sanctionnées par un bridage, en particulier nocturne. Eoliennes équipées de l'option STE réductrice des bruits - infrasons et basses fréquences, ondes non perceptibles à l'oreille : l'ANSES en 2017 a reconnu l'existence du syndrome éolien, symptômes qui affectent sérieusement les riverains de parcs éoliens. Principe de précaution : inadmissible que des personnes aient à subir des malaises réels à cause de la présence d'éoliennes <ul style="list-style-type: none"> ◦ nuisances lumineuses, stroboscopiques et ombres portées - effet désastreux sur le tourisme <ul style="list-style-type: none"> ◦ projet impactant la faune volante et sans mesures de réduction - zip occupée par de petits boisements, des haies, des arbres isolés <ul style="list-style-type: none"> - avis MRAE : secteur à enjeux pour l'Outarde canepetière, le Busard cendré, l'Oedicnème criard, la Pie grièche écorcheur, l'Alouette lulu ... Il estime les 18 sorties sur un cycle biologique comme suffisant mais la synthèse contestable, car systématiquement minorant tant pour les risques de dérangement que de collision. Ainsi pour le mâle d'Outarde repéré étant considéré comme non-nicheur puisqu'aucune femelle n'a été repérée. Dans son avis la MRAE 	<ul style="list-style-type: none"> • campagne de mesures des bruits en hiver ce qui permet de minimiser les périodes de bridage. Eoliennes équipées de l'option STE réductrice de bruit • infrasons et basses fréquences : ANSES en 2017 = reconnaissance du syndrome éolien = principe de précaution • éolien = effet désastreux sur le tourisme • secteur à enjeu fort pour l'avifaune. Estime que 18 sorties /an est suffisant mais synthèse contestable car minorant tant pour les risques de dérangement que pour les risques de collision pour le porteur du projet, il s'agissait de ne pas se voir imposer des mesures ERC sérieuses mais pourtant indispensables. • pour les chiroptères, le tableau est encore plus sombre. Le contributeur décrit un manque de sérieux de la part du bureau d'études : séquences d'enregistrement insuffisantes : 6 (la SPEFM en exige 10 et Eurobats 20). Aucune séquence d'enregistrement de longue durée en altitude : carence majeure qui avec le nombre de séquences au sol porte une grave crédibilité sur le travail fait. • les insuffisances constatées expliquent l'absence de propositions de mesures de réduction pour les chauves-souris : bridage séquentiel au moins pour E4
--	--	---	--

rappelle que seul le mâle est repérable, les femelles pouvant nicher à 2km. La question des perturbations en phase de fonctionnement pouvant entraîner une perte d'habitat, de reproduction reste donc posée. Pour energieTEAM, il s'agissait de ne pas se voir imposer des mesures ERC sérieuses, lesquelles sont pourtant indispensables.

- pour les chauves-souris, le tableau est encore plus sombre. MRAe indique que c'est un enjeu avéré pour la ZIP. Le manque de sérieux du bureau d'études débute dès les séquences d'enregistrement qui ne sont qu'au nombre de 6 alors que la SFEPM en demande 10 au minimum et Eurobats 20. Aucune séquence d'enregistrement de longue durée en altitude : c'est une carence majeure qui avec le nombre de séquences au sol porte une grave crédibilité sur le travail fait.
- Monsieur Desplanches retient que les chiroptères sont d'autant présents sur le site qu'il y a des secteurs attractifs. La variante retenue d'implantation retenue fait ressortir qu'aucune des machines n'est à moins de 200 m des lisières (sauf E4 à 170m)
- insuffisances expliquent l'absence de proposition de mesures de réduction au profit des chiroptères : bridage séquentiel au moins sur E4, voir d'autres machines s'il y avait des ambiguïtés de distances

□ Etudes Finlande Infrasons (Association finlandaise pour la santé)
Il s'agirait d'une étude pilote – date ignorée – qui montrerait une réduction significative des émissions d'infrasons à seulement 15 km des éoliennes. Les gens autour des éoliennes présentent généralement divers symptômes quelques mois après la construction : troubles du sommeil, symptômes typiques des infrasons. Le risque pour la santé liés aux infrasons sont souvent sous-estimés

□ Energies = surcoûts+ surtaxes + obsolescence programmée (Fondation iFRAP)

- coût de l'énergie a été le déclencheur de la contestation sociale de novembre 2018. Les rapports du Sénat et de l'Assemblée Nationale et les avis de la Cour des Comptes montraient que le système échappait à tout contrôle.
- le développement de cet article s'articule en 6 chapitres et d'une conclusion expliquant la situation actuelle : situation écolo-énergétique de la France – Augmentation des charges liées à l'énergie – Surcoûts de production – Taxes, subventions, réglementations – Futurs coûts de production et Coût de l'obsolescence prématurée.

Les deux études menées, dont certaines phrases apparaissent dans des contributions, bien que traitant des énergies renouvelables sont l'éolien, sont trop générales. Cela étant, certains thèmes font partie dans les synthèses du commissaire enquêteur des observations du public.

19.02.2016	48/C	Famille OTT Mulhouse	Il s'agit du même envoi annexé sous le n° 29/C transmis en copie à la mairie de Cherbonnières	
19.02.2019	49/C	POIROT, Pascal Vervant	<ul style="list-style-type: none"> ◦ le préfet a déjà dit « non » au projet de Cherbonnières ? Pourquoi ? - le 22 mai 2018, le préfet a pris un arrêté de refus pour le projet de 5 machines à Voissay (joint en annexe l'arrêté). Les 2 motifs invoqués sont l'impact sur le patrimoine et notamment le Chemin de Compostelle et l'impact que le paysage et la saturation visuelle. Ces deux motifs sont aussi valables pour le projet de Cherbonnières (le GR 655 entre 2 sites Unesco transite près du projet à 2 km – à 6 km de Voissay) – - éoliennes sont des machines à envergure moyenne donc pas plus productives du projet covisibles avec ces deux sites ce qui n'était pas le cas pour Voissay - impact sur le paysage - saturation visuelle déjà existantes avec les 5 éoliennes de Saint-Pierre-de-Juillers, les 6 autres = saturation visuelle pire ◦ l'éolien est la moins efficace des énergies renouvelables - caractère aléatoire - recyclage impossible de certaines composantes - abandon par certains pays de cette source d'énergie ou ont stoppé leurs subventions - le solaire est une technologie d'avenir, l'éolien du passé ◦ les besoins en Charente-Maritime et Vals de Saintonge - régions qui possèdent les meilleurs rendements photovoltaïques - donc pas de raison économique à développer l'éolien ◦ Cour d'Appel de Bordeaux et Conseil d'Etat ont déjà rendu le projet illégal ◦ annulation du SRCAE le 4.4.2017 pour insuffisance d'évaluation des impacts – annulation confirmée par le Conseil d'Etat : conséquence : il ne devrait plus être possible de développer l'éolien ◦ le territoire a plus qu'atteint les objectifs de la loi de transition énergétique et souffre d'une surconcentration chronique (6 kW par habitant pour le ¼ nord-est de Saint-Jean-d'Angély, soit 20 fois l'objectif national 2023 par habitant. ◦ autres motifs - impacts sur la santé humaine : seule la France autorise l'éloignement à 500 m des habitations, les autres pays prescrivent des mesures plus lointaines - impacts sur l'environnement et la biodiversité thèse chercheurs : 	<ul style="list-style-type: none"> • les motifs du refus par le préfet d'implantation de nouvelles éoliennes à Voissay peuvent être calqués pour le projet de Cherbonnières : impacts sur le patrimoine notamment le Chemin de Compostelle et les deux haltes jacquaires inscrites au patrimoine de l'Unesco : éoliennes co-visibles (ce qui n'était pas le cas de Voissay), impact sur le paysage et saturation visuelle (déjà 5 machines à Saint-Pierre-de-Juillers • éolien : moins efficace des énergies renouvelables • recyclage impossible de certains éléments • Charente-Maritime possède un fort potentiel photovoltaïque : solaire technologie d'avenir • territoire qui a atteint les objectifs pour les énergies renouvelables • annulation du SRCAE : l'éolien ne devrait plus être développé • éoliennes trop proches des habitations en France • impacts sur l'environnement et la biodiversité : baisse du gibier de près de la moitié à Vervant depuis la mise en route de Saint-Pierre-de-Juillers • nuisance sonore : témoignages des habitants de Cherbonnières • impact négatif sur l'économie : tourisme et viticulture

			<p>impact largement sous-estimé). La mise en fonctionnement du parc de Saint-Pierre-de-Juillers, à 4 km, a divisé par deux le nombre de gibiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bruit : témoignages d'habitants de Cherbonnières depuis la mise en route du parc de Saint-Pierre-de-Juillers - impact négatif sur l'économie. Saint-Jean-D'Angély va devenir ville thermale dans 5 ans et l'attrait touristique du secteur est indéniable, la multiplication d'éoliennes va freiner l'essor de l'attractivité du territoire. <p>Hennessy devrait investir 1 milliard d'euros pour rendre toutes ses vignes « zéro herbicide » en 10 ans d'où la nécessité de planter des milliers d'hectares, impossible sur des terres proches d'une éolienne.</p>	
19.02.2019	50/C	MEYER UTTER, Sylvie	<ul style="list-style-type: none"> ◦ vient en vacances à Cherbonnières ◦ projet va dégrader de merveilleux points de vue sur les coteaux de vigne ◦ production intermittente d'électricité ◦ dégradation des paysages et du patrimoine = il faut protéger cette région 	<ul style="list-style-type: none"> • dégradation du paysage local et régional • dégradation du patrimoine reconnu et habituel • production intermittente d'énergie

Document annexé au procès-verbal de synthèse des observations du public